

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-151

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-10-10-00004 - Arrêté n° 479-DDPP-22 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques. (4 pages) Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-10-11-00002 - Arrêté n° 2022-184 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-préfet de Montbrison (7 pages) Page 8

42-2022-10-11-00001 - Arrêté n°2022-182-SAT du 07/10/2022 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité pour les communes du département de la Loire (3 pages) Page 16

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-10-10-00004

Arrêté n° 479-DDPP-22 portant subdélégation de
signature pour les compétences générales et
techniques.

**Arrêté n° 479-DDPP-22 portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

Le directeur départemental de la protection des populations

- VU** le Code de Commerce,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code de la Consommation,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code du Tourisme,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

2 - DÉCISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE :

2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 à L. 521-24 ;
- les sanctions administratives prévues au L. 531-6 et R. 522-7 à R. 522-9 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - de l'article 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
 - de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
 - de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
 - des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
 - de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante.

2.1.2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.3 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- toutes mesures individuelles de la compétence de la préfète prévues par les titres préliminaire, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;
- la transaction pénale prévue à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime

2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- établissement, au titre de l'article R. 173-1 du code de l'environnement, de la proposition de transaction pénale prévue en application de l'article L. 173-12 du même code.

2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

2.5 CODERST

Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Etienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire, sur l'ensemble des décisions de l'article 1.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAZIN et de M. Pierre CABRIDENC, subdélégation de signature est donnée à :

1) Madame Sandrine AYRAL, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes », et M. Norbert DE ANDRADE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-1 de ce même article,

- 2) Monsieur Frédéric BONNET, chef du service « sécurité sanitaire des aliments », Madame Mathilde GINHOUX et Madame Rachel TISSOT, adjointes au chef de service à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-2 de ce même article,
- 3) Madame Anne Charlotte DUROUX, cheffe du service « santé et protection animales », Madame Lucile LEWANDOWSKI, adjointe au chef de service et Madame Cécile MENETRIER, cheffe de cellule export, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-2 et 2-3 de ce même article,
- 4) Monsieur Gérald GACHET, chef du service « environnement et prévention des risques » et Madame Odile PRACCA, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-4, 2-5, 2,6 et 2-7 de ce même article.

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur le 10 octobre 2022 et abroge à cette même date l'arrêté préfectoral n° 207-DDPP-22 du 4 mai 2022 ayant le même objet.

Article 5 – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 10 octobre 2022

Le directeur départemental
de la protection des populations

Laurent BAZIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-11-00002

Arrêté n° 2022-184 portant délégation
permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-préfet de Montbrison



**Arrêté n° 2022-184 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 22-015 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison

Vu la décision d'affectation du 1^{er} octobre 2022 nommant Mme Aurélie FOURNIER Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montbrison

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

2 – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

3 – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

4 – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

5 – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,

6 – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

7 – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

8 – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

9 – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

10 – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

11 – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

12 – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

13 – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

14 – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

- 15** – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 16** – Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,
- 17** – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans les arrondissements de Montbrison et Saint-Etienne et décerner les médailles d'honneur régionales, départementales, communales et les médailles d'honneur agricoles pour le département de la Loire,
- 18** – Désigner les « délégués de l'administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- 19** – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- 20** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement,
- 21** – Délivrer les récépissés de déclaration d'associations françaises relevant de la « loi 1901 »,
- 22** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

- 1** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 2** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :
- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
 - . sur les demandes d'autorisation d'acquiescer et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
 - . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
 - . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
 - . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
 - . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.
- 3** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,
- 4** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,
- 5** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 6** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l'habitation modifié,
- 7** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;
- 8** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,

- 9** – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 10** – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,
- B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.
- 11** – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,
- 12** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 13** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 14** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,
- 15** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 16** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 17** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 18** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,
- 19** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 20** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 21** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- 22** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

- 7** – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,
- 14** – Agréer les policiers municipaux,
- 15** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 16** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 17** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 18** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 19** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 20** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 21** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 22** – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 23** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER,

secrétaire général de la préfecture, Mme Judicaële RUBY directrice de cabinet de la préfète de la Loire ou M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie FOURNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A21, B1, B2, B7, B9 et B10 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B11, B13, B14, B15, B16 à B19 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B21, B22, C8, C22, C23.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER délégation de signature est donnée à M. Anthony SFORZA, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, A21, B2, B9, B14, B21, B22, C22, C23
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER, délégation de signature est donnée à :

- Bureau des relations avec les collectivités territoriales :
 1. M Anthony SFORZA, chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.
 2. M. Sylvain GAY, adjoint au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.
- Bureau de la réglementation et des libertés publiques :
 3. Mme Martine LAURENDON, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté sous le numéro suivant : A21.

Article 6 : L'arrêté n° 2022-125 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison est abrogé.

Article 7 : Ce présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, 11/10/2022

La Préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2022-10-11-00001

Arreté n°2022-182-SAT du 07/10/2022 autorisant
la création d'un traitement de données à
caractère personnel relatif aux passeports et aux
cartes nationales d'identité pour les communes
du département de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022-182-SAT du 07/10/2022 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AUX PASSEPORTS ET AUX CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ POUR LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;
Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
Vu le décret n° 2016 -1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Loire des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
Vu le décret n° 2016 -1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Loire des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
Vu la décision du ministère de l'intérieur du 5 juillet 2022 d'attribuer un dispositif de recueil à la commune de Montrond-les-Bains ;
Vu la décision du ministère de l'intérieur du 7 septembre 2022 d'attribuer des dispositifs de recueil aux communes de Belmont-de-la-Loire, Saint-André-D'Apchon et Chazelles-sur-Lyon ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. En conséquence, les arrêtés modificatifs des 16 janvier 2018 et 29 juin 2020 sont également abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2

A compter de ce jour et dans le département de la Loire, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON,
- BALBIGNY,
- BELMONT-DE-LA-LOIRE,
- BOËN,
- BOURG-ARGENTAL,
- CHARLIEU,
- CHAZELLES-SUR-LYON,
- FEURS,
- FIRMINY,
- L'HORME,
- LA FOUILLOUSE
- LA GRAND CROIX,
- LE CHAMBON-FEUGEROLLES,
- LE COTEAU,
- MONTBRISON,
- MONTROND-LES-BAINS,
- NOIRÉTABLE,
- PÉLUSSIN,
- RENAISON,
- RIORGES,
- RIVE-DE-GIER,
- ROANNE,
- ROCHE-LA-MOLIÈRE,
- SAINT-ANDRE-D'APCHON,
- SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU,
- SAINT-CHAMOND,
- SAINT-ETIENNE,
- SAINT-GALMIER,
- SAINT-JEAN-BONNEFONDS,
- SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
- SORBIERS,
- VEAUCHE.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un

recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Étienne, le 11/10/2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Dominique SCHUFFENECKER

COPIE DESTINÉE À :

- Mmes ou MM les maires du département de la Loire
- M le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne
- M le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison
- Recueil des actes administratifs